

MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE CHARGE
DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

REPULIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

REGION DE LA LIKOUALA

CABINET

ARRETE N° 016 /MISAT/RC/CAB

Portant abrogation de L'arrêté n°005/MISAT/RL/CAB
Du 03/07/98 portant application de la délibération
N°006 /96/RL-CR du 31 mars 1996

LE PREFET DE LA REGION DE LA LIKOUALA

- Vu l'acte fondamental du 24 octobre 1997
- Vu la loi 24-66 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;
- Vu la loi 24-80 du 5 novembre 1980, portant institution du régime financier des régions et des districts ;
- Vu la loi 009-95 du 06 septembre 1995, portant modification de la loi N°009-90, portant organisation administrative et territoriale de la République du Congo;
- Vu la loi 16-95 du 14 septembre 1995, portant organisation des régions et communes de plein exercice ;
- Vu le décret 81-287 du 5 mai 1981, portant création des délégations régionales du contrôle financier ;
- Vu le décret 87-067 du 13 janvier 1987 portant organisation de la comptabilité publique ;
- Vu le décret 98-16 du 20 janvier 1998, portant nomination du Préfet de la région de la Likouala ;
- Vu le décret N°99-01 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté 10758/MF-TPG du 27 décembre 1980, portant création de la Trésorerie Paierie Régionale ;
- Vu l'arrêté 11025/MINT-SGAT du 27 décembre 1980 portant création de la Direction du Budget Régional ;
- Vu les conclusions de la Commission Technique Préfectorale du 9 décembre 1999 ;
- Vu les conclusions de la réunion technique du 23 février 2000, entre le Ministère de l'Economie Forestière chargé des Ressources Halieutiques et la Préfecture de la Likouala ;